

ASSEMBLEE PLENIERE DU 21 OCTOBRE 2003

**AVIS DE LA COMMISSION « AD HOC »
SUR LE PROJET D'AGGLOMERATION
DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

La commission « ad hoc » a pris connaissance avec grand intérêt du projet d'agglomération présenté par la communauté du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.). Elle note que la finalisation du projet d'agglomération au 31 décembre de cette année, est un délai très court.

Tout d'abord, la commission tient à féliciter la structure de coopération intercommunale. En effet, d'un point de vue méthodologique, la procédure de concertation qui a été retenue pour l'élaboration de ce document, relève d'une démarche participative et dénote la volonté d'associer l'ensemble des acteurs de la société civile. La multitude de réunions qui ont été organisées en témoignent. Aussi, le projet proposé est d'une grande qualité en termes d'analyse prospective à 20 ans.

La commission se réjouit également que les travaux prospectifs du C.E.S.R. aient alimenté la réflexion du T.C.O.

Malgré tout, la commission tient à souligner que des interrogations subsistent, lesquelles devront être levées ultérieurement.

En premier lieu, un souci de cohérence et de bonne articulation doit guider en permanence toute la réflexion. Il en est ainsi pour un certain nombre de projets telle la politique d'acquisition foncière de l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) et la compétence de la communauté d'agglomération en termes de foncier.

Par ailleurs, la commission approuve la nécessité de veiller à la cohérence régionale d'ensemble en examinant et répondant aux besoins régionaux et non seulement à ceux de la zone Ouest, sans opérer à un rééquilibrage avec les autres micro-régions. Il convient aussi de tenir compte de tous les grands projets pour une meilleure optimisation du territoire qui concerne tant les grands équipements structurants culturels, sportifs, de formation, ... que les travaux d'infrastructures et de transports (route des Tamarins, tram-train, ...).

La commission note que la réflexion sectorielle comporte des oublis. Il n'a pas été tenu compte par exemple des services et équipements pourtant primordiaux comme l'assainissement, l'éducation ou encore la petite enfance qui, pour ces derniers, génèrent des besoins importants en termes de structures d'accueil (équipements scolaires, crèches, ...).

Même si ces compétences ne relèvent pas de la responsabilité de la communauté d'agglomération, la prise en compte de ces aspects est indispensable.

De plus, la commission s'interroge sur la future compatibilité du projet d'agglomération avec le SAR. (Schéma d'Aménagement Régional) qui viendra en révision prochainement. Ce problème se posera inévitablement.

Bien que le chiffrage ne soit pas totalement « ficelé », la commission s'inquiète des retombées sur la fiscalité locale sachant qu'une première approche révèle déjà un coût très élevé. S'ajoutent à cela, la faiblesse de financement national et le risque de concurrence avec d'autres grands projets pour les fonds européens. De ce fait, elle espère que ce projet pourra s'appuyer sur la solution du partenariat privé/public qui est évoqué dans le document.

Enfin, la commission suggère à la communauté d'agglomération d'examiner la possibilité offerte par la loi relative au renforcement de la décentralisation au titre du droit à l'expérimentation. Cette disposition lui permettrait de procéder à des expérimentations qui semblent intéressantes dans des domaines se situant hors de son champ de compétences tels ceux de l'eau et de l'assainissement.